|  |  |
| --- | --- |
| Accueil  Centre Pompidou | Centre Pompidou  4 rue Brantôme  75191 Paris Cedex 04 |

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS D’AGENCE DE VOYAGE POUR LE COMPTE DU CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

|  |
| --- |
| **Acte d’Engagement**  **Valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** |

**Code de la commande publique (CCP) du 1er avril 2019****issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

***Cadre réservé au pouvoir adjudicateur***

**Numéro de l’accord-cadre : 24-CP08-074-AC**

Ce document comporte 33 pages y compris celle de garde

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 5](#_Toc185859876)

[ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS 6](#_Toc185859877)

[ARTICLE 2 – OBJET de l’accord-cadre 9](#_Toc185859878)

[2.1 – Objet de l’accord-cadre 9](#_Toc185859879)

[2.2 – Prestations exclues de l’accord-cadre 9](#_Toc185859880)

[2.2.1 – Dérogation au principe d’exclusivité 9](#_Toc185859881)

[2.2.2 - Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter 10](#_Toc185859882)

[2.3 – Type d’accord-cadre 10](#_Toc185859883)

[2.4 – Forme de l’accord-cadre 10](#_Toc185859884)

[2.5 – Périmètre de l’accord-cadre 10](#_Toc185859885)

[ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 10](#_Toc185859886)

[Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION 11](#_Toc185859887)

[4.1 – Durée de l’accord-cadre 11](#_Toc185859888)

[4.2 – Reconduction de l’accord-cadre 11](#_Toc185859889)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES prestations ATTENDUES 11](#_Toc185859890)

[ARTICLE 6 – modalités d’exécution des PRESTATIONS 12](#_Toc185859891)

[6.1 – Conditions d’exécution des prestations 12](#_Toc185859892)

[6.1.1 – Contenu des devis 12](#_Toc185859893)

[6.1.2 - Délais d’exécution des demandes de devis 12](#_Toc185859894)

[6.1.3 – Validation des devis pour accord valant bons de commande 13](#_Toc185859895)

[6.1.4 - Lieux de livraison 13](#_Toc185859896)

[6.1.5 – Conditions spécifiques d’exécution 13](#_Toc185859897)

[6.2 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre 13](#_Toc185859898)

[6.3 – Vérification et admission des prestations 14](#_Toc185859899)

[6.3.1 – Opération de vérification 14](#_Toc185859900)

[6.3.2 – Décision après vérification – Admission des prestations 14](#_Toc185859901)

[6.4 – Pénalités 14](#_Toc185859902)

[6.4.1 – Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations 14](#_Toc185859903)

[6.4.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations 15](#_Toc185859904)

[6.5 – Garanties 15](#_Toc185859905)

[6.6 – Responsabilité sociétale des organisations (RSO) 15](#_Toc185859906)

[ARTICLE 7 – montant de l’accord-cadre 15](#_Toc185859907)

[7.1 – Prix définis dans le présent accord-cadre - Généralités 15](#_Toc185859908)

[**7.2 – Prestations hors BPU de l’accord-cadre** 16](#_Toc185859909)

[**7.3 – Montant de l’accord-cadre** 16](#_Toc185859910)

[**7.4 – Engagement sur un montant minimum annuel et maximum de l’accord-cadre** 16](#_Toc185859911)

[7.5 – Répartition du montant en cas de groupement 16](#_Toc185859912)

[7.6 – Contenu des prix 16](#_Toc185859913)

[7.7 – Mois d’établissement des prix 16](#_Toc185859914)

[**7.8 – Variation des prix de l’accord-cadre** 16](#_Toc185859915)

[7.8.1 – Ajustement des prix de l’accord-cadre 16](#_Toc185859916)

[7.8.2 – Clause de variation maximale 17](#_Toc185859917)

[7.8.3 – Clause limitative de sauvegarde 17](#_Toc185859918)

[ARTICLE 8 – modalités de reglement des AVANCES 17](#_Toc185859919)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 17](#_Toc185859920)

[9.1 – Présentation des factures 17](#_Toc185859921)

[9.1.1 – Contenu des factures 17](#_Toc185859922)

[9.1.2 – Périodicité des présentations des demandes de paiement 18](#_Toc185859923)

[9.1.3 – Modalités de transmission des factures 18](#_Toc185859924)

[9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou 18](#_Toc185859925)

[9.2.1 – Acceptation du montant des demandes de paiement 18](#_Toc185859926)

[9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement 18](#_Toc185859927)

[9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant 18](#_Toc185859928)

[9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord 19](#_Toc185859929)

[9.2.5 – Délai de paiement 19](#_Toc185859930)

[9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB 19](#_Toc185859931)

[☞9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 19](#_Toc185859932)

[9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint 20](#_Toc185859933)

[9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires 20](#_Toc185859934)

[ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 20](#_Toc185859935)

[10.1 – Interlocuteurs du marché 20](#_Toc185859936)

[10.1.1 Interlocuteur pour la gestion de l’accord-cadre 20](#_Toc185859937)

[10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix : 20](#_Toc185859938)

[10.2 – Forme des notifications et communications 20](#_Toc185859939)

[10.3 – Modification relative au titulaire du marché 20](#_Toc185859940)

[10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire 20](#_Toc185859941)

[10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché 21](#_Toc185859942)

[Article 11 – confidentialité 21](#_Toc185859943)

[11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre 21](#_Toc185859944)

[11.2 – Confidentialité des données 21](#_Toc185859945)

[11.3 –Protection des données personnelles 22](#_Toc185859946)

[ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 25](#_Toc185859947)

[12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 26](#_Toc185859948)

[12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre 26](#_Toc185859949)

[ARTICLE 13 – ASSURANCES 26](#_Toc185859950)

[Article 14 – CLAUSE DE REExamen 26](#_Toc185859951)

[14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires 26](#_Toc185859952)

[14.1.1 Révision des prix 26](#_Toc185859953)

[14.1.3 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix 27](#_Toc185859954)

[14.2 Modifications des délais 27](#_Toc185859955)

[14.3 Modifications des interlocuteurs 27](#_Toc185859956)

[14.4 Modification du montant maximum. 27](#_Toc185859957)

[ARTICLE 15 – RESILIATION 27](#_Toc185859958)

[15.1 – Résiliation du marché 27](#_Toc185859959)

[15.2 – Résiliation pour un motif d’intérêt général 27](#_Toc185859960)

[15.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s). 27](#_Toc185859961)

[15.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé 28](#_Toc185859962)

[15.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire 28](#_Toc185859963)

[ARTICLE 16 – LITIGES 28](#_Toc185859964)

[16.1 – Règlement amiable des différends 28](#_Toc185859965)

[16.2 – Tribunal Compétent 28](#_Toc185859966)

[Article 17 – RECOURS UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATION SIMILAIRES 29](#_Toc185859967)

[Article 18 – Protection de la main d’œuvre 29](#_Toc185859968)

[ARTICLE 19 – Dérogations aux ccag.FCS 29](#_Toc185859969)

[ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 30](#_Toc185859970)

[20.1 – Attestations sur l’honneur 30](#_Toc185859971)

[20.2 – Délai de validité de l’offre 31](#_Toc185859972)

[20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre 31](#_Toc185859973)

[20.4 – Signature de l’entreprise 31](#_Toc185859974)

[ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou 32](#_Toc185859975)

[21.1 – Mise au point 32](#_Toc185859976)

[21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 32](#_Toc185859977)

[21.3 – Acceptation de l’offre 32](#_Toc185859978)

[21.4 – Signature du Centre Pompidou 32](#_Toc185859979)

[ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE 33](#_Toc185859980)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante** : Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04

Le présent acte d’engagement est un accord-cadre passé par le Centre Pompidou dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Le contrat est formé lors de l’acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse par décision de la Personne habilitée à engager le Centre Pompidou.

**Définition :** Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis au 1° de l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les règles relatives aux commandes à passer au cours d’une période donnée.

**Le présent accord-cadre est conclu en application des articles L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2121-8, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il donne lieu à l’émission de bons de commande. Il est donc un marché public au sens de l’article L.1111-1 4 du CCP. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent dossier de consultation.**

**Procédure de passation** :

**Appel d’offre ouvert**, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° du code de la commande publique.

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou :**

* Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou ; Établissement Public Administratif de l’État ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

Établissement public national à caractère culturel

Représenté par : Monsieur le Président du Centre Pompidou

**Et d’autre part[[2]](#footnote-2)**,

**☞ L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………...**

**Ayant son siège social à : ……………………………………………………………………………..**

**………………………………………………………………………………….…………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………...**

**Numéro unique d’identification SIRET[[3]](#footnote-3) : …………………………………………………………...**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

**Représentée par :**

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Qualité[[4]](#footnote-4):  Représentant légal de l’entreprise**

**Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise**

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

**Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[5]](#footnote-5) :**

**Par le siège**

**Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)***

**Nom : ……………………………………………………………………………………………………**

**Adresse : ………………………………………………………………………………………………...**

**…………………………….………………………………………………………………………………**

**Numéro de téléphone : ………………………………….………………..……………………………**

**Numéro de télécopie : …………………………………………………………………………………**

**Courrier électronique : ………………………………………………………………………………..**

**Numéro unique d’identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …………………………………………………………..**

***(Attention le numéro SIRET doit être valide)***

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » :***

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …………………………………………………………………..

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME :  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre sont exécutées[[9]](#footnote-9) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….…………………………………………………………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ……………………………………………………………………………………….

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise cotraitante[[11]](#footnote-11) :**

Dénomination sociale : ………………………………………………………………………………............

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………….……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..………………………………….

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………..

Courrier électronique : ……………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[12]](#footnote-12) : ………………………………………………………………….

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Représentée par :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Qualité[[13]](#footnote-13):  Représentant légal de l’entreprise

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

**L’entreprise est une PME  OUI /  TPE  NON**

Les prestations faisant l’objet du présent accord-cadre seront exécutées[[14]](#footnote-14) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………............

…………………………….……………………………………………………………………………………

Numéro de téléphone : ………………………………….………………..…………………………………

Numéro de télécopie : ………………………………………………………………………………………

Courrier électronique : ………………………………………………………………………………………

Numéro unique d’identification SIRET[[15]](#footnote-15) : …………………………………………………………………

*(Attention le numéro SIRET doit être valide)*

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués
* À reprendre les clauses du présent accord-cadre dans le contrat de sous-traitance
* Le cas échéant, à communiquer chaque année au plus tard le 30/01, leur situation au regard de la Maison des Artistes ou de l’AGESSA (N° adhérent, statut affilié, dispense de précompte)

# ARTICLE 2 – OBJET de l’accord-cadre

### 

### 2.1 – Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de titres de réservation et de billetterie concernant les transports en France et à l’étranger et des prestations de services annexes pour le compte du Centre Pompidou.

Le service rendu s’effectuera par l’intermédiaire d’une agence de voyages, titulaire du présent accord-cadre, qui fournira les prestations et assurera le règlement direct de celles-ci.

À ce titre, le titulaire assure notamment (cf. cahier des clauses techniques particulières/CCTP) :

* La réservation et l'émission des titres de transport, ferroviaire, aérien, maritime, y compris low-costs. Ces titres de transport peuvent être émis à destination de la France métropolitaine, des départements et territoires d’outre-mer et de l’étranger
* L'information sur tous les déplacements et tarifications avec la recherche des conditions les plus avantageuses
* La réservation d’hôtels
* La mise à disposition d’un outil de réservation en ligne
* La mise à disposition d’un service d’assistance téléphonique disponible 24h/24, 7j/7
* Les renseignements sur les formalités notamment pour l'étranger
* La location de véhicules avec ou sans chauffeur

### 2.2 – Prestations exclues de l’accord-cadre

### *2.2.1 – Dérogation au principe d’exclusivité*

Par dérogation au principe du droit à l’exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter d’autres prestataires tiers pour les prestations de même nature.

**Ce marché n’est donc pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique**.

En effet, le Centre Pompidou peut, notamment, être amené à traiter, dans le cadre de partenariats ou d’accords-commerciaux ponctuels voire de mécénats en nature, l’acquisition de titres de réservation et de billetterie concernant les transports en France et à l’étranger et des prestations de services annexes avec des tiers à titre gracieux (mécénat en nature) ou à tarifs préférentiels ou compétitifs (partenariats ou accord commerciaux).

Dans ce cas de figure, le Centre Pompidou informe immédiatement le titulaire de la conclusion de ces accords ainsi que des modifications qui peuvent intervenir en cours d’exécution.

**Au terme de ces accords, le Centre peut être amené à effectuer des réservations directes auprès d’une compagnie et, dans ces hypothèses, le titulaire ne pourra opposer son droit d’exclusivité ni réclamer d’indemnité.**

Par ailleurs, certains partenaires, prêteurs, artistes ou autres personnalités qui se déplacent pour le Centre Pompidou peuvent subordonner leur venue à des conditions de voyage ou d’hébergement sans que cela passe par le titulaire du présent marché.

En outre, durant la fermeture du site principal pour travaux, le Centre Pompidou est amené à nouer des partenariats pour redéployer son activité hors-les-murs dans le cadre du projet Constellation. En fonction des modalités de production des événements culturels, le partenaire pourra directement assurer la réservation et la prise en charge des frais de déplacement et d’hébergement.

Enfin, toutes les prestations qui entrent dans les opérations de logistique d’œuvres d’art et intégrées aux marchés dédiés aux transporteurs d’œuvres d’art ne sont pas concernées par le présent accord-cadre.

**En ce sens, le titulaire ne peut prétendre à l’exclusivité des commandes de titres de réservations et de billetterie concernant les déplacements des agents et invités du Centre Pompidou et prestations annexes.**

### 

### *2.2.2* *- Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter*

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le titulaire d’exécuter les prestations prévues au marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de recourir aux services d’un autre prestataire.

### 2.3 – Type d’accord-cadre

**Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire de services.**

### 2.4 – Forme de l’accord-cadre

**Le présent accord-cadre est fractionné à bons de commande conformément aux articles  
R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique :**

* **Sans montant minimum annuel de commandes**

Et

* **Avec montant maximum de commandes de 4 800 000 € HT sur les quatre années d’exécution, en cas de reconduction.**

Le présent accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l’accord-cadre, celles dont l’exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

### 2.5 – Périmètre de l’accord-cadre

Les services concernés par le marché sont les suivants : l’ensemble des directions et départements du Centre Pompidou.

Les services habilités à émettre les bons de commande sont notamment : le bureau des missions et la Présidence du Centre Pompidou.

# ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Cet article déroge à l’article 4.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) intégrant deux annexes : Présentation de l’activité et présentation de la répartition des transports de personnes.
* Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe)
* Le cadre de réponse technique du titulaire ;
* Les bons de commande émis au titre du présent accord-cadre ;
* Les décisions ou informations notifiées par le Centre Pompidou au titulaire et faisant courir un délai ;

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de ventes du titulaire.**

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire de l’accord-cadre les documents suivants :

* La copie du présent acte d’engagement valant CCAP et ses annexes
* Les documents relatifs aux prix

Sur demande écrite du titulaire, le Centre Pompidou délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance de l’accord-cadre.

# Article 4 – DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

### 

### 4.1 – Durée de l’accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est d’**un (1) an** à compter du **1er avril 2025** ou de sa date de notification uniquement si la date de notification est postérieure.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

### 4.2 – Reconduction de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est reconductible **3 fois** pour une durée d’un an**par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur**.

**Le titulaire ne peut refuser la reconduction**.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire l’accord-cadre. Il notifie électroniquement au titulaire la décision de reconduction. La notification électronique peut prendre la forme d’un envoi par mail avec demande d’accusé de réception, ou d’une transmission via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché. À défaut d’une telle notification, le marché n’est pas reconduit. L’absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| **Nota :**  **Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est envisagée pour une durée d’environ 5 ans.**  **Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d’évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l’année 2025 en vue d’une fermeture totale au public à l’été 2025.**  **L’attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**   * **Non reconduction tacite à une date anniversaire de l’accord-cadre ;** * **Reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ;** * **Résiliation de l’accord-cadre.** |

# 

# ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES prestations ATTENDUES

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au bordereau des prix unitaires (BPU).

Accessoirement, en cas de besoin, des prestations non prévues au BPU pourront également être commandées par le Centre Pompidou (hors BPU).

Les principales prestations off line et on line attendues peuvent ainsi se résumer :

* Réservation et émission de billets de transport ferroviaire, aérien…
* Réservation d’hôtels
* Location de véhicules de tourisme
* La mise à disposition d’un service d’assistance téléphonique disponible 24h/24, 7j/7

# ARTICLE 6 – modalités d’exécution des PRESTATIONS

### 6.1 – Conditions d’exécution des prestations

**En préambule, il est indiqué que le devis émis par le titulaire et validé par le Centre Pompidou par l’envoi d’un mail indiquant « bon pour accord » fait office de bon de commande.**

### *6.1.1 – Contenu des devis*

Les devis doivent comporter les renseignements suivants :

* Nom(s) et prénom(s) du ou des agents en mission ou invités,
* Moyen(s) de transport
* Lieu(x) de la mission ou de l’invitation,
* Dates et horaires :
  + De départ,
  + D’arrivée sur le(s) lieu(x) de mission ou invitation,
  + De départ de(s) lieu(x) de mission ou invitation,
  + De retour de mission ou invitation,
* Classes et compagnies proposées,
* Hébergement proposé,
* Prix proposé et décomposition du prix (frais de services, bagages, etc…),
* Caractéristiques du titre de transport/voucher hébergement : et en particulier, réductions appliquées, possibilités d’annulation et de modification du titre de transport/voucher, date limite d’émission du titre de transport/voucher au tarif proposé et toute autre mention qu’il semblera utile au titulaire (notamment la prise en charge de bagages). Il est précisé que le titulaire devra, en cas de non-confirmation du bureau des missions prolonger automatiquement ou renouveler l’option,
* Nom de l’interlocuteur de l’agence qui a effectué la réservation.

Ce devis doit faire l’objet d’une confirmation du Bureau des missions du Centre Pompidou (bon pour accord du devis par mail) à partir de laquelle le titulaire peut procéder à l’achat du titre de transport ou du voucher hébergement et/ou location de véhicule. Le titulaire devra, en cas de non-confirmation du bureau des missions, prolonger automatiquement ou renouveler l’option.

### *6.1.2 - Délais d’exécution des demandes de devis*

La procédure de réservation des titres de transport s’effectue dans les conditions fixées à l’article 2.1 du C.C.T.P. Les délais dont dispose le titulaire pour effectuer sa recherche de réservation et pour remettre son devis sont souvent très courts (cf. art 2.1.1 du CCTP), ainsi les différents contacts entre le bureau des missions et le titulaire se font majoritairement par mail ou par téléphone en cas d’urgence.

En cas de non-respect des délais, dûment constaté par le bureau des missions du Centre Pompidou, celui-ci appliquera les dispositions suivantes :

1. Application de pénalités conformément à l’article 6.4 du présent cahier ;
2. Appel à un autre prestataire en remplacement du titulaire sans que ce dernier ne puisse élever de réclamation.

Les délais (dates et horaires, le cas échéant) de livraison des titres de transport et vouchers sont précisés par le Centre au moment de la confirmation du devis établi par le titulaire (bon pouraccord du Centre Pompidou). Ils sont presque exclusivement transmis par voie électronique.

### *6.1.3 – Validation des devis pour accord valant bons de commande*

La validation des devis pour accord par le Centre Pompidou ayant valeur de bons de commande sera transmise par e-mail ou via la plate-forme on line le cas échéant.

### *6.1.4 - Lieux de livraison*

Les différents modes de livraison demandés sont les suivants :

* Très majoritairement, billets électroniques
* Pour les rares cas où le billet électronique n’existe pas, livraison gratuite par coursier au Centre (Bureau des missions, 4, rue Beaubourg – 75004 – 3ème étage et accueil Brantôme – 4, rue Brantôme 75004 pour la Présidence), jusqu’à deux fois par jour en cas d’urgence

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander une livraison dans tout autre lieu parisien. Les éventuelles demandes sur Paris ne peuvent donner lieu à facturation.

En cas d’urgence, le titulaire doit être en mesure de livrer dans des délais très rapides. Aucun surcoût ne doit être refacturé par le titulaire pour une livraison rapide.

Dans le cas d’une livraison sur la région parisienne, le titulaire est en droit d’appliquer un forfait de livraison propre à l’éloignement de la destination (aller/retour). Il s’agira alors d’une prestation hors BPU qui devra être deviser en amont de l’intervention. Le Centre Pompidou se réserve le droit de refuser le devis.

### 

### *6.1.5 – Conditions spécifiques d’exécution*

Exceptionnellement, dans le cadre d’accords de partenariat, le Centre peut être amené à imposer un prestataire déterminé et, dans cette hypothèse, le titulaire ne pourra s’y opposer ni réclamer d’indemnité.

Par ailleurs, certains partenaires, prêteurs, artistes ou autres personnalités qui se déplacent pour le Centre Pompidou peuvent subordonner leur venue à des conditions de voyage ou d’hébergement qui imposent des prestataires particuliers.

#### *– Horaires de livraison*

Ils seront précisés au moment de la confirmation du devis.

### 6.2 – Tableau des délais de remise des documents par le titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais de remise** | **Articles du présent document ou du CCTP définissant les documents** |
| Justificatif d’assurance | 15 jours à compter de la notification | Article 14 du présent document |
| Devis | Dans la demi-journée de la demande du Centre Pompidou sauf urgence, dans l’heure qui suit la demande | Article 2.1. 1 du CCTP |
| Titres de transports/vouchers | Selon dispositions prévues lors de la confirmation du devis | Article 2.1 du CCTP et 6.1.5 du présent document |

### 6.3 – Vérification et admission des prestations

L’admission est l’acte par lequel le Centre Pompidou accepte, avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

### *6.3.1 – Opération de vérification*

Par dérogation aux dispositions de l’article 27 à 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérification et d’admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

* Les opérations de vérification auront lieu au fur et à mesure des livraisons (émissions de titre de transport et de voucher).
* Le Centre Pompidou dispose d’**un mois** à compter de la date de livraison pour effectuer des réclamations. La vérification portera sur un contrôle de l’adéquation entre les prestations commandées et celles qui ont été livrées.

### *6.3.2 – Décision après vérification – Admission des prestations*

À l’issue des opérations de vérification, le Centre Pompidou prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet.

Si le Centre Pompidou ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l’expiration du délai.

Dans le cas d’une commande comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

**• Admission des prestations :**

Le Centre Pompidou prononce l’admission des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché.

**• Réfaction du prix des prestations :**

Lorsque le Centre Pompidou estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l’état, il en prononce l’admission avec réfaction de prix proportionnelle à l’importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu’après qu’il a été à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d’observations dans les quinze jours suivant la décision d’admission avec réfaction, il est réputé l’avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le Centre Pompidou dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. À défaut d’une telle notification, le Centre Pompidou est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**Si la livraison non-conforme est acceptée par le Centre Pompidou une réfaction forfaitaire de 20% sur le montant hors taxe de la prestation non-conforme sera appliquée.**

**• Rejet des prestations :**

Lorsque le Centre Pompidou, estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l’état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu’après que le titulaire a été à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le titulaire est tenu d’exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

Le titulaire dispose d’un délai d’un mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les éventuelles fournitures livrées au titre des prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le Centre Pompidou, aux frais du titulaire.

### 6.4 – Pénalités

### 

### *6.4.1 – Pénalités en cas de retard d’exécution des prestations*

* **Application des pénalités**

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1 du CCAG FCS**, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sur simple constat du donneur d’ordre, le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations (cf. délai de remise des documents) est expiré,** une pénalité de 50€ par jour de retard est applicable.

* **Exonération de pénalités**

Conformément à l’art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 euros pour l’ensemble de l’accord-cadre.

### *6.4.2 – Pénalités pour défaut d’exécution des prestations*

Si le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer les prestations qui lui sont confiées dans les conditions prévues au présent accord-cadre, il doit en aviser immédiatement l’administration et soumettre à l’appréciation de celle-ci les justifications présentant un caractère de force majeure. Si le titulaire néglige d’en informer le Centre Pompidou, ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par l’administration, dans le cas où l’inexécution ne permet pas au missionnaire de bénéficier de la prestation initialement prévue, le titulaire encourt une pénalité égale à 20% du montant de la prestation, ainsi que la prise en charge intégrale des éventuels frais d’annulation consécutifs à l’impossibilité de bénéficier des prestations commandées.

En outre, dans le cadre de l’obligation de garantir la sécurité des données à caractère personnel transférées au titulaire, dans le cadre du présent accord-cadre : en cas de non résolution des failles de sécurité de forte criticité identifiées dans le délai convenu avec le Centre Pompidou (cf. article 11.3 du présent document), une pénalité financière de 150€ par jour de retard pourra être prononcée à l’encontre du titulaire, sans mise en demeure préalable et sur simple constat.

### 6.5 – Garanties

Sans objet.

### 6.6 – Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

Soucieux de se comporter en acteur culturel responsable, le Centre Pompidou est engagé en faveur du développement durable. Dans ce contexte, l’établissement s’attache notamment au travers de ses achats à :

* Intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l’environnement, du progrès social et en faveur du développement économique ;
* Prendre en compte l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes concernées ;
* Inciter à la sobriété énergétique et numérique et à la consommation maîtrisée et raisonnée des ressources ;
* Définir ses besoins au plus juste.

Dans ce cadre, le titulaire est tenu de prendre en compte la démarche du Centre dans le cadre de l’offre qu’il soumet.

Les prestations proposées devront pleinement intégrer cette dimension RSO.

# ARTICLE 7 – montant de l’accord-cadre

### 7.1 – Prix définis dans le présent accord-cadre - Généralités

Les prix du marché définis dans le bordereau de prix unitaires ont une valeur contractuelle.

Ils sont établis sur la durée initiale du marché précisée dans le présent acte d’engagement.

Le titulaire certifie que les prix n’excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Il s’engage à fournir au Centre Pompidou à sa demande, toutes les justifications permettant de vérifier cette conformité.

**Le titulaire dispose de la possibilité, à titre commercial, selon la particularité de chaque dossier à traiter, de pratiquer des tarifs inférieurs à ceux prévus au BPU en répercutant, par exemple, des remises, ristournes ou baisses de prix, pratiqués par ses tiers fournisseurs ou intermédiaires.**

**En cas de reconduction, les prix du BPU sont maintenus sous réserve des dispositions ci-dessous sur la variation des prix.**

**7.2 – Prestations hors BPU de l’accord-cadre**

À titre exceptionnel, dans le cas de demandes de prestations n’apparaissant pas dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), le devis transmis par le titulaire fera apparaître le prix public, le taux de remise éventuellement accordé et le prix remisé le cas échéant.

Le Centre se réserve la possibilité de ne pas accepter le devis.

**7.3 – Montant de l’accord-cadre**

Le montant des prestations faisant l’objet de l’accord-cadre est celui qui résulte des bons de commande émis en fonction des besoins par application des prix unitaires précisés dans le bordereau des prix, joint au présent acte d'engagement, aux prix proposés des prestations de transport, hôtels ou locations de voitures et prestations annexes. En cas de commande sur devis, le prix indiqué sur ce dernier s’applique, la commande du Centre Pompidou valant acceptation dudit devis.

**7.4 – Engagement sur un montant minimum annuel et maximum de l’accord-cadre**

**L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 800 000 € HT sur les 4 années d’exécution en cas de reconduction.**

### 7.5 – Répartition du montant en cas de groupement

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d’engagement, la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants.

### 7.6 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais liés à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Il est toutefois rappelé que, conformément aux dispositions de l’article 6.1.5 du présent document, les éventuelles livraisons en région parisienne seront traitées sur devis et que dans ce cas de figure le transport physique des documents de voyages pourra donner lieu à facturation.

### 7.7 – Mois d’établissement des prix

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG FCS, le mois Mo (prix initiaux) est le mois correspondant soit :

- A la date limite de remise des offres, indiquée dans l’avis d’appel public à la concurrence (AAPC) et/ou dans le règlement de la consultation (RC),

- Le cas échéant, à la nouvelle date limite de remise des offres indiquée dans l’AAPC et/ou dans le RC rectificatifs, en cas de report du délai de remise.

**7.8 – Variation des prix de l’accord-cadre**

### *7.8.1 – Ajustement des prix de l’accord-cadre*

***Les prix du BPU* de l’accord-cadre sont ajustables par référence au barème du titulaire applicable lors de chaque reconduction de l’accord-cadre (date anniversaire du début du marché).**

Dans ce cas, le titulaire communique par écrit au service de l’achat public, **avec un préavis de 4 mois avant la date d’application**, le nouveau barème, les pourcentages de variation ainsi que les justifications du nouveau barème. Ce nouveau barème prend la forme d’un nouveau BPU (bordereau des prix unitaires) présenté sur les mêmes bases que le document initial et faisant apparaître les prix initiaux de l’accord-cadre, leur évolution et les nouveaux prix.

Dans l’hypothèse où le titulaire n’aurait pas transmis ses tarifs actualisés dans les deux mois suivant le début de la nouvelle période, les prix antérieurs figurants au bordereau des prix unitaires seront considérés comme inchangés.

### *7.8.2 – Clause de variation maximale*

**L**a variation des prix de l’accord-cadre ajustés sur le barème des frais d’agence du titulaire ne pourra être supérieure à 3% l’an.

### *7.8.3 – Clause limitative de sauvegarde*

**L**e Centre Pompidou se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché si les prix ajustés sur le barème des frais d’agence du titulaire sont supérieurs à 3% l’an.

**En revanche, les prix des billets, hôtels ou locations de voitures hors frais d’agence sont ajustables tout au long de l’exécution du marché et suivent l’évolution de la tarification des différents fournisseurs.**

# ARTICLE 8 – modalités de reglement des AVANCES

Sans objet compte tenu du montant des bons de commande qui n’atteindront jamais 50 000 € HT.

# ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1 – Présentation des factures

### *9.1.1 – Contenu des factures*

Outre les mentions légales, la facture est établie en un original et devra comporter les mentions suivantes :

* Le n° de l’accord-cadre ;
* Les nom(s) et prénom(s) du ou des destinataire(s) de la prestation ;
* Le(s) moyen(s) de transport ;
* Classe et compagnies proposées ;
* Objet de la prestation dans les cas autres que le transport ;
* Lieu(x)/destination ;
* Dates et horaires de départ et de retour/ date de début et date de fin de la prestation ;
* Le montant des frais d’agence HT ;
* Code destination budgétaire précisé par le Centre Pompidou lors de la demande de devis
* Le prix hors frais d’agence des billets de transport ou de la prestation pour les prestations autres que le transport ;
* Le montant total hors taxes ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur ;
* Le montant total toutes taxes comprises.

**IMPORTANT** :

* En cas de groupement, les factures de chaque cotraitant doivent contenir l’indication s’il y a paiement à un compte unique ouvert au nom du groupement
* En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement
* Le Centre Pompidou rejettera toute facture comportant des prix BPU mais dont les références au BPU ne seraient pas indiquées

### *9.1.2 – Périodicité des présentations des demandes de paiement*

Le titulaire envoie une facture détaillée pour chaque prestation effectuée.

Le titulaire présente également des demandes de paiement mensuelles sous la forme de relevés reprenant toutes les prestations effectuées dans la période concernée et complété des factures détaillées. Un exemple des relevés attendus est présenté en annexe 3 et 4 du CCTP.

Les prestations de formation et d’installation / paramétrage de la solution « selfbooking » seront payées après service fait.

L’abonnement à la solution « selfbooking » et la prestation de suivi du marché seront réglés à terme échu et selon la périodicité indiquée par le titulaire dans le BPU à l’acte d’engagement.

Les relevés doivent être établis et transmis au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent sous format pdf pour la liste reprenant toutes les factures de la période (cf. annexe 4) et sous format Excel pour le détail (cf. annexe 3).

**Les prestations relatives aux dirigeants du Centre Pompidou devront être isolées et faire l’objet de relevés et factures séparées.**

Les factures doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d’établissement de la facture.

### *9.1.3 – Modalités de transmission des factures*

Conformément aux dispositions des articles L. 2192-1, L. 2192-5 et R. 2192-3 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent obligatoirement les factures, demandes de paiement et avoirs sous forme électronique sur le portail **Chorus Pro, accessible par internet à l'URL :** [**https://chorus-pro.gouv.fr.**](https://chorus-pro.gouv.fr.)

Le titulaire peut prendre connaissance des préalables techniques et toutes les informations complémentaires sur le site suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

La demande de paiement est transmise dans les conditions prévues à l’article R2192-15 du code de la commande publique

### 9.2 – Modalités de règlement par le Centre Pompidou

### *9.2.1 – Acceptation du montant des demandes de paiement*

Le Centre Pompidou vérifie le montant indiqué sur les demandes de paiement détaillées. Il les complète éventuellement en calculant les avoirs à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Centre Pompidou.

Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

### *9.2.2 – Modalités de paiement en cas de groupement*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### *9.2.3 – Modalités de paiement direct du sous-traitant*

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Centre Pompidou, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie de l’accord-cadre dont il assure l’exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse au Centre Pompidou :

* Sa demande de paiement libellée au nom du Centre Pompidou, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
* L’accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu’il a été mentionné dans l’acte spécial de sous-traitance.

### *9.2.4 – Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le Centre Pompidou, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Centre Pompidou dans les conditions prévues à l’article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l’article 6.5 du présent acte d’engagement.

### *9.2.5 – Délai de paiement*

**Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.**

En application de l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

### 9.3 – Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

### *☞9.3.1 – Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*

Insérer un RIB sous format image et PDF dans ce document (ou l’annexer au présent acte d’engagement) **et** compléter les mentions suivantes :

* IBAN
* BIC
* Nom d’agence

|  |
| --- |
| ☞ **COLLER LE RIB** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

### *9.3.2 – Coordonnées bancaires des membres du groupement conjoint*

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement.

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

### *9.3.3 – Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

### 

### 10.1 – Interlocuteurs du marché

### 

### *10.1.1 Interlocuteur pour la gestion de l’accord-cadre*

**Direction de la production – Service administratif et financier (SAFI)**

Florence Masson cheffe du SAFI

Tél. : 01 44 78 47 59

Courriel : [florence.masson@centrepompidou.fr](mailto:florence.masson@centrepompidou.fr)

Morgane Amarasekera

Tél. : 01 44 78 41 88

Courriel : [morgane.amarasekera@centrepompidou.fr](mailto:morgane.amarasekera@centrepompidou.fr)

**Bureau des missions :**

bureaumissions@centrepompidou.fr

isabelle.sabathier@centrepompidou.fr

### *10.1.2 Interlocuteur pour les reconductions et révisions de prix :*

Direction juridique et financière – Service de l’achat public

Tél. : 01 44 78 49 33 (ou 46 61) / Fax. : 01 44 78 12 11

Courriel : [achat@centrepompidou.fr](mailto:achat@centrepompidou.fr)

### 

### 10.2 – Forme des notifications et communications

Les échanges de communication entre le Centre Pompidou et le titulaire sont effectués dans les conditions de l’article 3.1.1 du CCAG FCS.

**Le profil d’acheteur du Centre Pompidou est la PLACE (Plateforme des achats de l’état).**

### 

### 10.3 – Modification relative au titulaire du marché

### 

### *10.3.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais l’interlocuteur indiqué à l’article 10.1.1 et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement ainsi qu’un nouveau relevé d’identité bancaire et, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment), dans les plus brefs délais.

### *10.3.2 – Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché*

En cas de transfert du présent accord-cadre à une autre entreprise après cession de fonds de commerce, cession d’activités, fusion-absorption ou mise en location gérance, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre.

Prenant acte de cette demande de transfert, le Centre Pompidou procédera à la vérification que la société cessionnaire possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. Un relevé d’identité bancaire devra également être joint à la demande ainsi que, le cas échéant, toute pièce justificative complémentaire (copie de l’annonce dans un journal d’annonces légales notamment).

Suite à cette vérification, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du présent accord-cadre au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le présent accord-cadre, le Centre Pompidou procédera à la résiliation de l‘accord-cadre sans indemnités ni préavis.

# Article 11 – confidentialité

Il est dérogé à l’art. 5.1 du *CCAG FCS* comme suit :

### 11.1 – Confidentialité des échanges dans le cadre de cet accord-cadre

Les parties s’engagent à ne pas divulguer le présent accord-cadre et toute information de quelque nature que ce soit échangée à l’occasion de son exécution et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre, mais aussi à son terme tant que ces informations n’ont pas été rendues publiques par la volonté du Centre Pompidou.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité.

Les parties s’engagent au respect de l’obligation de confidentialité par les personnes à qui la diffusion de l’information est expressément autorisée.

### 11.2 – Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre et tous documents de quelque nature qu’ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété du Centre Pompidou.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du   
6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent accord-cadre s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s’engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du présent accord-cadre ;
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent accord-cadre ;
* Ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution du présent accord-cadre ;
* Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent accord-cadre ;

Et en fin d’accord-cadre à :

* Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

Ou à :

* Restituer intégralement les supports d’informations selon les modalités prévues au présent accord-cadre.

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu’il aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Centre Pompidou pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### 11.3 –Protection des données personnelles

**11.3 | Protection des données personnelles**

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire sera amené à réaliser un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

Le titulaire devra en particulier réaliser un traitement des données à caractère personnel des agents et les invités du Centre Pompidou bénéficiaires des titres de réservation et de billetterie et prestations annexes objet du marché, pour remettre un rapport mensuel au Centre Pompidou listant toutes les prestations effectuées au cours du mois, conformément aux stipulations de l’article 4 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Concernant ce traitement spécifique de données à caractère personnel, le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), est le pouvoir adjudicateur et le sous-traitant est le titulaire. Pour tout autre traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le titulaire dans le cadre de l’exécution des prestations objet du présent accord-cadre, le titulaire sera considéré comme responsable de ces traitements, dès lors que ceux-ci ne sont pas réalisés à l’initiative et à la demande du Centre Pompidou.

Dans le cadre du présent accord cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le titulaire s’engage plus généralement à respecter l’ensemble de la législation relative à la protection des données à caractère personnel telle qu’elle est applicable à la notification du présent accord-cadre et telle qu’elle évoluera.

Le titulaire s’engage également à respecter l’ensemble des exigences prévues au présent article et à les faire respecter à tous les éventuels fournisseurs et/ou sous-traitants auxquels il pourrait avoir recours pour la réalisation des prestations objet du présent accord-cadre.

**11.3.1 | Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)**

Le titulaire communiquera au Centre Pompidou dès la notification de l’accord-cadre le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

**11.3.2 | Description du traitement des données à caractère personnel**

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur, pour la durée du présent accord-cadre, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les prestation(s) prévues au présent accord-cadre et en particulier le rapport mensuel listant toutes les prestations effectuées au cours du mois.

Les personnes concernées par les données sont les agents et les invités du Centre Pompidou amenés à bénéficier des prestations d’agence de voyage, objet du marché.

Le traitement de ces données des agents du Centre Pompidou est réalisé sur la base légale de la mission d’intérêt public du Centre Pompidou.

**11.3.3 | Obligations du titulaire**

**11.3.3.1. Non-usage et confidentialité des données**

▪ Le titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent accord-cadre ;
* Traiter les données conformément aux documents du présent accord-cadre. Si le titulaire considère qu'une instruction du Centre Pompidou lui est donnée en violation du règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne doit traiter les données lui étant transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre que pour le compte exclusif du Centre Pompidou et selon les seules instructions du Centre Pompidou.

Aucun usage des données transférées au titulaire par le Centre Pompidou ne peut être réalisé par le titulaire sans avoir reçu l’autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou.

Le titulaire sera seul responsable des conséquences (en particulier juridiques et financières) d’actions qu’il aurait réalisées sur les données personnelles lui ayant été transférées par le Centre Pompidou et qui ne résulteraient pas de demandes et instructions expresses du Centre Pompidou.

Par ailleurs, en cas de demande émanant d’une personne concernée par des données à caractère personnel transférées au titulaire qui serait reçue directement par le titulaire, il est entendu que seul le Centre Pompidou est habilité à répondre à la personne concernée et à réaliser des modifications ou des suppressions de ces données. Le titulaire devra donc transmettre sans délai au Centre Pompidou toute demande qu’il recevrait directement de la part de personnes concernées par des données qui lui ont été transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre.

▪ Le titulaire s’engage par ailleurs à ce que l’accès aux données par le personnel du titulaire ne soit rendu possible qu’aux seules personnes dont l’intervention est nécessaire à l’exécution des prestations du présent accord-cadre.

Le titulaire ne doit pas divulguer les données à un tiers sans avoir reçu l’accord préalable et écrit du Centre Pompidou.

Le titulaire garantit également au Centre Pompidou que les membres de son personnel ayant accès aux données transférées par le Centre Pompidou dans le cadre du présent accord-cadre ne font aucune utilisation de celles-ci ni ne les divulguent à quiconque sans autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou.

Le titulaire s’engage ainsi à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord-cadre ;
* veiller à ce que les personnes autorisées par lui à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord-cadre respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité ;
* veiller à ce que les personnes autorisées par lui à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord-cadre reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données à caractère personnel dès leur conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire garantit le Centre Pompidou contre toute action ou tout recours, en particulier de la part de personnes concernées par des données à caractère personnel, qui serait lié à un défaut de confidentialité ou un usage non autorisé des données que le Centre Pompidou lui aura transférées pour l’exécution du présent accord-cadre. Le titulaire sera seul responsable des litiges relatifs à des données personnelles nés de défaillances de sa part ou de celle de ses personnels et sous-traitants.

**11.3.3.2. Sécurité des données**

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les moyens, mesures et procédures permettant de :

* anonymiser (pseudonyme, chiffrement, etc.) les données à caractère personnel à traiter lorsque cela est   
  approprié ;
* garantir l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des données à caractère personnel ;
* rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
* tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu’il met en œuvre pour assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel.

Les données transférées par le Centre Pompidou au titulaire dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre contenant des données à caractère personnel, le titulaire s’engage à garantir au Centre Pompidou un très haut niveau de sécurité sur les données.

Le titulaire doit ainsi garantir tant la sécurité physique (locaux sécurisés, accès restreints aux serveurs…) que la sécurité informatique (sauvegardes, accès sur authentification aux données…) des données lui étant transférées par le Centre Pompidou.

Le titulaire devra mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données (en particulier à caractère personnel) contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment si le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. Ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à protéger.

En cas de faille de sécurité induisant une fuite de données constatée par le titulaire, il s’engage à notifier l’existence de cette faille de sécurité sans délai au Centre Pompidou et à y apporter une réponse en urgence, dans les plus brefs délais (et au maximum dans les quarante-huit [48] heures).

Le titulaire ne réalisera aucune communication publique sur ladite faille de sécurité sans avoir reçu l’autorisation préalable et écrite du Centre Pompidou ; seul le Centre Pompidou sera habilité à alerter les personnes éventuellement concernées par les données ayant fuité si cela s’avère nécessaire.

Le titulaire garantit le Centre Pompidou contre toute action ou tout recours, en particulier de la part de personnes concernées par des données à caractère personnel, qui serait lié à un défaut de sécurité sur le stockage et/ou la sécurisation des données que le Centre Pompidou lui aura transférées pour l’exécution du présent accord-cadre. Le titulaire sera seul responsable des litiges relatifs à des données personnelles nés de défaillances de sécurité de ses outils, locaux et moyens d’exécution de l’accord-cadre.

**11.3.3.3. Hébergement des données**

Compte tenu de la nature des données transférées par le Centre Pompidou au titulaire dans le cadre du présent accord-cadre (contenant des données à caractère personnel) et des nécessités fortes de sécurité qui en découlent, le titulaire s’engage à ce que les données transférées par le Centre Pompidou ne soient ni stockées ni transférées, même temporairement, dans des pays tiers de l’Union européenne.

**Le lieu d’hébergement des données devra être indiqué par le titulaire dans son mémoire technique.**

**11.3.3.4. Audits**

Le Centre Pompidou est assujetti à une obligation de sécurité renforcée lorsque des données à caractère personnel sont traitées dans des systèmes d’information à son initiative et qu’il est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

Dans ce cadre, le Centre Pompidou pourra diligenter, chaque fois que cela sera nécessaire, des audits de sécurité, totaux ou partiels, de la solution logicielle et des serveurs du titulaire sur lesquels les données du Centre Pompidou seront hébergées et des modalités de leur sécurisation par le titulaire. Ces audits pourront être réalisés sur place (dans les locaux du titulaire) ou à distance.

Le titulaire s’engage à donner la possibilité au Centre Pompidou ou à une société mandatée par lui, de pouvoir réaliser des missions d’audits des moyens mis en œuvre par le titulaire pour garantir la sécurité des données à caractère personnel lui étant transférées dans le cadre du présent accord-cadre.

En cas de mise en évidence de failles de sécurité lors de ces audits, ces failles ainsi que leur criticité seront communiquées au titulaire.

Le titulaire sera dans l’obligation de corriger, dans les plus brefs délais, convenus avec le Centre Pompidou, les vulnérabilités détectées qui lui seront signalées, en incluant automatiquement les corrections des autres occurrences des mêmes erreurs de programmation sur l’ensemble de la chaîne non forcément auditée. Ces corrections seront réalisées aux frais exclusifs du titulaire.

En cas de non résolution des failles de forte criticité identifiées dans le délai convenu avec le Centre Pompidou, une pénalité financière pourra être prononcée à l’encontre du titulaire.

**11.3.3.5. Suppression des données**

Au terme du présent accord-cadre, le titulaire sera dans l’obligation de supprimer de ses systèmes et serveurs toutes les données, métadonnées et documents (sous toutes leurs formes) propriété du Centre Pompidou lui ayant été transférées par le Centre Pompidou dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre.

# ARTICLE 12 - PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de l’accord-cadre, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du Code de la commande publique **et** aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la commande publique.

**La sous-traitance totale est interdite.**

### 12.1 – Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

☞ L’(es) entreprise (s)[[16]](#footnote-16) :

Ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre

Présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre

**La part que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d’engagement :**

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l’offre est de :

Montant HT : ………………………………………………………………………………….…………….

TVA au taux de ……………………. % Montant………………..…………………...……..

Montant TTC : ………………………………………………………………………………………………

Montant TTC (en lettres) : …………………………………………………………………………….....

………………………………………………………………………………………………………..………..…….

**Information aux candidats** : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement*.

### 12.2 – Présentation de sous-traitant(s) en cours d’exécution de l’accord-cadre

En cours d’exécution de l’accord-cadre, le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties des prestations, à condition d’avoir obtenu du Centre Pompidou l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l’interlocuteur en charge indiqué à l’article 10.1.1 (*Cf.* *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE :*

[*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)).

# ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de **15** jours à compter de la notification de l’accord-cadre une attestation d’assurance justifiant qu’il est couvert au titre de la responsabilité civile (article 1240 à 1244 du code civil) ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution de l’accord-cadre.

À tout moment durant l’exécution de l’accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Centre Pompidou et dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

# Article 14 – CLAUSE DE REExamen

### 14.1 – Modification du bordereau des prix unitaires

### *14.1.1 Révision des prix*

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, les parties sont en droit de ne pas appliquer la révision des prix dans les cas suivants :

* Prix nouveaux intégrés dans le bordereau des prix ;
* Pourcentage de révision annuelle < 1% en plus ou en moins-value

### *14.1.3 Intégration d’une variation exceptionnelle des prix*

En application de l’article R2194-5 du code de la commande publique, dans le cadre d’une clause de réexamen, il pourra être intégré une variation exceptionnelle des prix dans un contexte à la fois d’une évolution importante des coûts des énergies ou autres et de modification des conditions économiques particulières influant sur le coût des prestations objets de l’accord-cadre.

### 14.2 Modifications des délais

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, dans le cadre de clause de réexamen, s’il s’avère que les délais d’exécution des prestations prévues dans les bons de commandes doivent être modifiées, du fait du Centre Pompidou ou d’un tiers, le Centre Pompidou prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais.

Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée de l’accord-cadre, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Centre Pompidou par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.

### 14.3 Modifications des interlocuteurs

Les changements des interlocuteurs du Centre Pompidou du titulaire font l’objet d’un simple échange de courrier électronique avec demande d’accusé de réception.

Cependant le titulaire s’engage, lors du remplacement d’un de ses représentants dédiés à l’exécution de l’accord-cadre, à notifier ce changement dans les plus brefs délais et à affecter à l’exécution de l’accord-cadre du personnel aux qualifications et aux compétences équivalentes.

Cette disposition ne concerne pas les représentants légaux du titulaire pour lesquels tout changement doit être effectué dans les conditions définies à l’article 18.3 « Modification relative au titulaire de l’accord-cadre ».

### 14.4 Modification du montant maximum.

En application de l’article R2194-1 du code de la commande publique, le montant maximum prévu à l’article 7 de l’accord-cadre peut faire l’objet d’une augmentation de 50%. Cette modification fera l’objet d’un avenant.

# ARTICLE 15 – RESILIATION

### 15.1 – Résiliation du marché

L’accord-cadre pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 40 et suivants du CCAG FCS.

### 15.2 – Résiliation pour un motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour un motif d’intérêt général, il ne sera pas versé au titulaire concerné d’indemnité.

### 

### 15.3 – Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

L’accord-cadre sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les pièces exigées aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D. 8254-3 (titulaire établi à l’étranger) du code du travail dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la copie de la présente décision.

Ces pièces seront listées dans la notification de la décision de reconduction.

En cas de non remise des pièces susmentionnées par le titulaire, le Centre Pompidou pourra résilier l’accord-cadre aux torts de ce dernier, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d’un mois, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

### 

### 15.4 – Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu’il encourt la résiliation de l’accord-cadre dans les conditions suivantes :

Lorsque le Centre Pompidou est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au Centre Pompidou la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

À défaut de correction des irrégularités signalées, le Centre Pompidou en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier l’accord-cadre sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### 

### 15.5 – Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers l’exécution des prestations prévues par l’accord cadre, aux frais et risques du titulaire selon les modalités décrites à l’article 45 du CCAG FCS.

# ARTICLE 16 – LITIGES

### 16.1 – Règlement amiable des différends

* Saisine du comité consultatif de règlement amiable

À défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l’exécution de marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément aux articles R.2197-1 à R.2197-25 du code de la commande publique).

### 

### 16.2 – Tribunal Compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l’article R 312 – 11 du code de justice administrative.

**Tribunal administratif de Paris**

**7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04**

**Email :** [**greffe.ta-paris@juradm.fr**](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

**Tel (+33) 1 44 59 44 00**

**URL :** [**http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml**](http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml)

**Fax : (+33) 1 44 59 46 46**

# Article 17 – RECOURS UNE PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATION SIMILAIRES

En application de l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique, la réalisation des prestations similaires à celle du présent accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire du présent accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs accords-cadres qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d’une procédure adaptée sans mise en concurrence.

**La durée pendant laquelle ce ou ces accords-cadres peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.**

# Article 18 – Protection de la main d’œuvre

Le titulaire de l’accord-cadre s’engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l’exécution de l’accord-cadre.

Il s’engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions :

* La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
* La convention sur le droit d’organisation et de négociation collective (C98, 1949)
* La convention sur le travail forcé (C29, 1930)
* La convention sur l’abolition du travail forcé (C105, 1957)
* La convention sur l’égalité de rémunération (C100, 1951)
* La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958)
* La convention sur l’âge minimum (C138, 1973)
* La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Le Centre Pompidou est en droit, pour l’application de la présente disposition, de demander au titulaire une attestation sur l’honneur de sa part ainsi que de celle de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs sur le respect de ces conventions.

Le non-respect de cet engagement soumet le titulaire à l’application des dispositions de l’article 41 du CCAG FCS.

# ARTICLE 19 – Dérogations aux ccag.FCS

Les articles du présent acte d’engagement valant C.C.A.P. qui dérogent aux articles du C.C.A.G. FCS sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles de l’acte d’engagement** | **Articles du CCAG. FCS** |
| Article 3 - Pièces contractuelles de l’accord-cadre | Article 4.1, 4.2 et 4.2.2 |
| Article 6.3 - Vérifications et admission | Articles 27 et 30 |
| Article 6.4 - Pénalités | Article 14.1 |
| Article 7.7 – Mois d’établissement des prix | Article 10.2.4 |
| Article 11 - Confidentialité | Article 5.1 |
| Article 15.2 – Résiliation pour motif d’intérêt général | Article 42 |

# ARTICLE 20 – SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

### 20.1 – Attestations sur l’honneur[[17]](#footnote-17)

☞ Je, soussigné …………………………………………………………………………………………

(Nom du signataire), sous peine de résiliation de l’accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord-cadre et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

* Atteste sur l’honneur avoir déposé auprès de l’administration fiscale à la date de la présente attestation, l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
* Atteste sur l’honneur que le travail sera réalisé pas des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2, R.3243-1 (*bulletin de salaire*), et L.1221-10 (*déclaration nominative préalable d’embauche*) du code du travail,
* Atteste sur l’honneur que[[18]](#footnote-18) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers.

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

* Atteste sur l’honneur que je / la société que je représente fourni aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents,
* Atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution de l’accord-cadre.

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et   
D.8254-2 du code du travail et précisera pour chaque salarié :

- sa date d’embauche

- sa nationalité

- le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail

* **M’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles   
  R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du code du travail avant la signature de l’accord-cadre par le Centre Pompidou.et** à renouveler leur production tous les 6 mois jusqu’à la fin d’exécution de l’accord-cadre.

### 20.2 – Délai de validité de l’offre

**L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur** intervient dans un délai de **180** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### 20.3 – Annexes remises par l’entreprise dans son offre

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

Autre(s) *à lister* :

### 20.4 – Signature de l’entreprise [[20]](#footnote-20)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

Cachet de l’entreprise

# ARTICLE 21 – acceptation de l’offre - SIGNATURE du Centre Pompidou

### 21.1 – Mise au point

Le présent accord-cadre :

A fait l’objet d’une mise au point jointe en annexe

N’a pas fait l’objet d’une mise au point

### 21.2 – Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point du marché

Autre(s) *à lister* :

### 21.3 – Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du : ………………………………………………………………

### 21.4 – Signature du Centre Pompidou

A Paris, le …………………………………………………………….

Pour le Centre Pompidou,

Le Président, pouvoir adjudicateur

# ARTICLE 22 – CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE[[21]](#footnote-21)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au code monétaire et financier en ce qui concerne[[22]](#footnote-22) :

La totalité du montant correspondant aux bons de commande émis par le Centre Pompidou au titre du présent accord-cadre

La partie que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[23]](#footnote-23) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire de l’accord-cadre

Sous-traitant présenté dans l’offre est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A …………………………………………………….. Le ……………………………………………..

Pour le Centre Pompidou, pouvoir adjudicateur, représenté par :

**Désignation et adresse du comptable assignataire :**

*Pour le Centre Pompidou :* L’Agent Comptable du Centre Pompidou

4 rue Brantôme - 75191 Paris Cedex 04

**Annotations ultérieures éventuelles portées par le Centre Pompidou en cours d’exécution de l’accord-cadre**

*Des annotations ultérieures seront portées en cours d’exécution de l’accord-cadre dans les cas d’évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :*

* *Présentation d’un sous-traitant en cours d’exécution*
* *Avenant modifiant le montant de l’accord-cadre*
* *Avenant de transfert de l’accord-cadre*

*Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique*

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-4)
5. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-5)
6. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-8)
9. **Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations.** [↑](#footnote-ref-9)
10. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-10)
11. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement**. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée selon que la personne physique représentant le candidat et signant le présent acte d'engagement est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-13)
14. Cocher la situation concernée. En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat, sauf à être présentée dans ce cas être soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l’exécution des prestations. [↑](#footnote-ref-14)
15. **Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.**  [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-16)
17. **En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.** [↑](#footnote-ref-17)
18. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case concernée [↑](#footnote-ref-19)
20. **En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l’accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 remis dans le dossier de candidature** (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE :

    [**http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires/index.htm**](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm) [↑](#footnote-ref-20)
21. À remplir par le pouvoir adjudicateur sur la photocopie de l’acte d’engagement délivré au titulaire en exemplaire unique. [↑](#footnote-ref-21)
22. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)